

**DECROUPURES D'ENTIERS POSTAUX DU
GOUVERNEMENT GENERAL EN BELGIQUE**

Par Gerhard LUDWIG,

Membre de l'Académie de Philatélie de Belgique

« *Les timbres découpés de cartes-lettres, de cartes postales etc., ne sont pas valables* », selon les indicateurs des Postes arrêtés au 1^{er} avril 1916 (page 59) et 1^{er} avril 1917 (page 69). Selon le règlement de service n° 41 concernant « *les timbres-poste inutilisables, les découpures d'entiers postaux* » du 27 mars 1917 « *les vignettes découpées de cartes postales, cartes lettres, etc., ne sont pas admises pour affranchir les envois. Les envois affranchis avec des découpures de ce type doivent être traités comme étant non affranchis* ».

Les collectionneurs de découpures d'entiers postaux classiques ne sont pas sans savoir que les découpures qualifiées « *unzulässig* » ou « *ungültig* » sont difficiles à trouver. Ceci vaut également pour les vignettes découpées d'entiers postaux du Gouvernement Général en Belgique, qui sont également très difficiles à trouver.

Il est étonnant de constater qu'une petite partie des découpures utilisées pour affranchir du courrier ont été taxées. L'explication réside dans le fait que les découpures d'entiers postaux pouvaient être utilisées avant la guerre et que peu d'employés des bureaux de poste **B**, gérés par du personnel belge, savaient que ce n'était plus le cas sous le régime allemand.

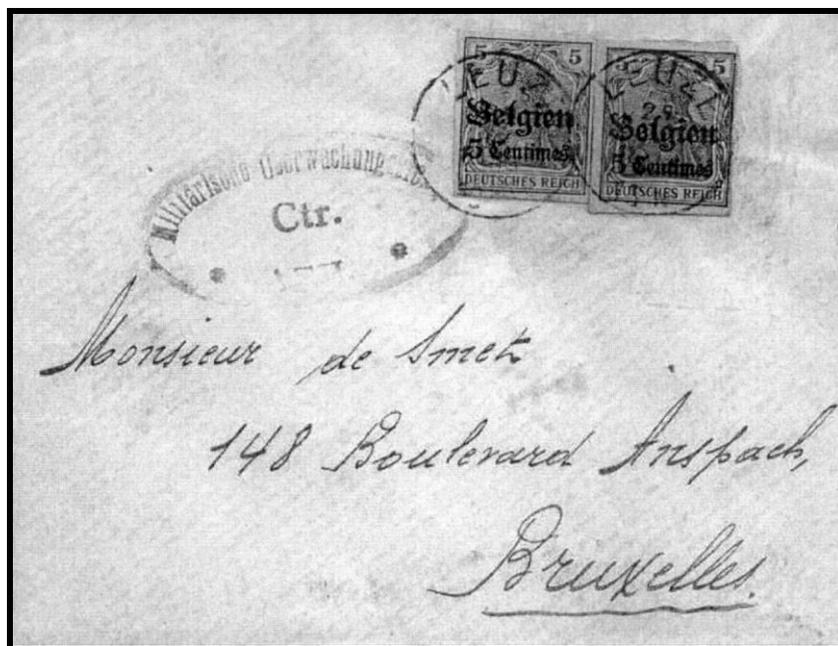


Figure 1 : Deux découpures de 5 centimes sur une lettre, non taxée, de LEUZE du 25.4.1916 vers BRUXELLES. Cachet de censure ovale d'ATH.

On peut également facilement comprendre que les employés belges n'avaient guère envie d'aller chercher une interdiction dans un des indicateurs de poste pour la Belgique de 1916 ou 1917 ou dans le journal officiel des postes allemandes dont ils ignoraient probablement l'existence.

Seuls ont été taxés les envois affranchis au moyen d'un découpage d'entiers postaux, déposés auprès d'un bureau de poste A, géré par du personnel allemand. Les deux lettres déposées au bureau de poste de LA LOUVIERE (figures 7 & 8) montrent que même le personnel allemand n'a pas toujours été très attentif.

Du point de vue statistique, sur les 36 documents affranchis au moyen de découpages faisant la base de cet article, 7 seulement, soit 20 % ont été taxés.

Le nombre de pièces de ma collection montrent que statistiquement j'ai trouvé une pièce par an. Quelques-uns des documents que j'ai réunis au cours de plusieurs décennies sont présentés ci-dessous.



Figure 2 : Découpage de 5 centimes avec un timbre d'occupation n° 2 de 5 centimes sur une lettre, non taxée, de FRANIÈRE du 22.1.1916 vers ANVERS. Cachet de censure rectangulaire de NAMUR.

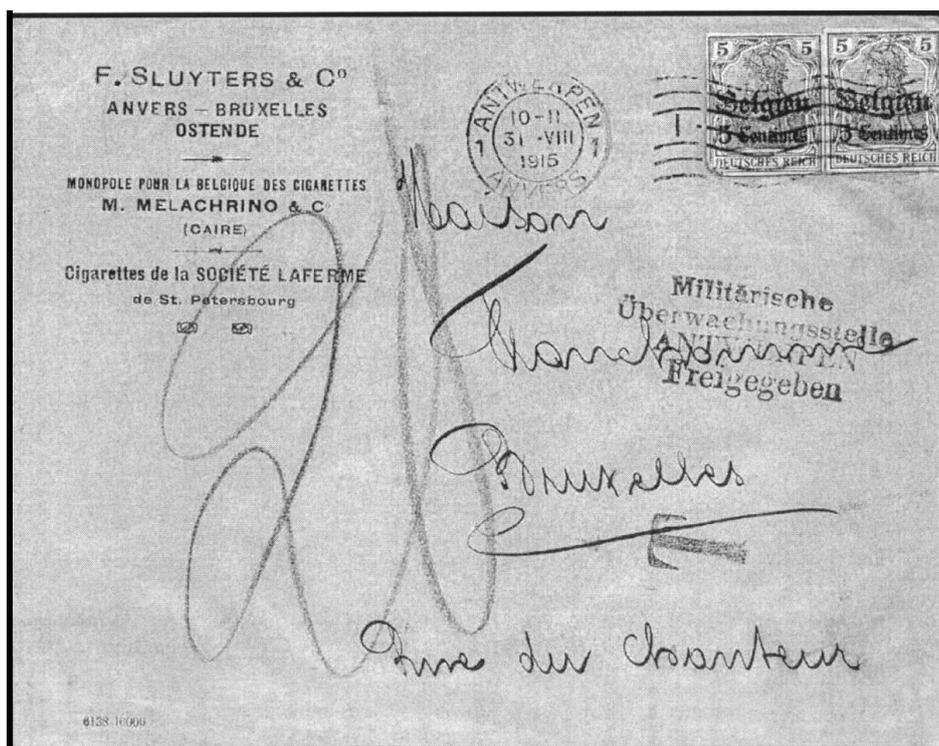


Figure 3 : Deux découpures de 5 centimes sur une lettre commerciale, d'ANTWERPEN du 31.8.1915 vers BRUXELLES. Cachet de censure militaire d'ANTWERPEN. Griffe de taxation belge « T ». Taxe : 10 c x 2 = 20 c.

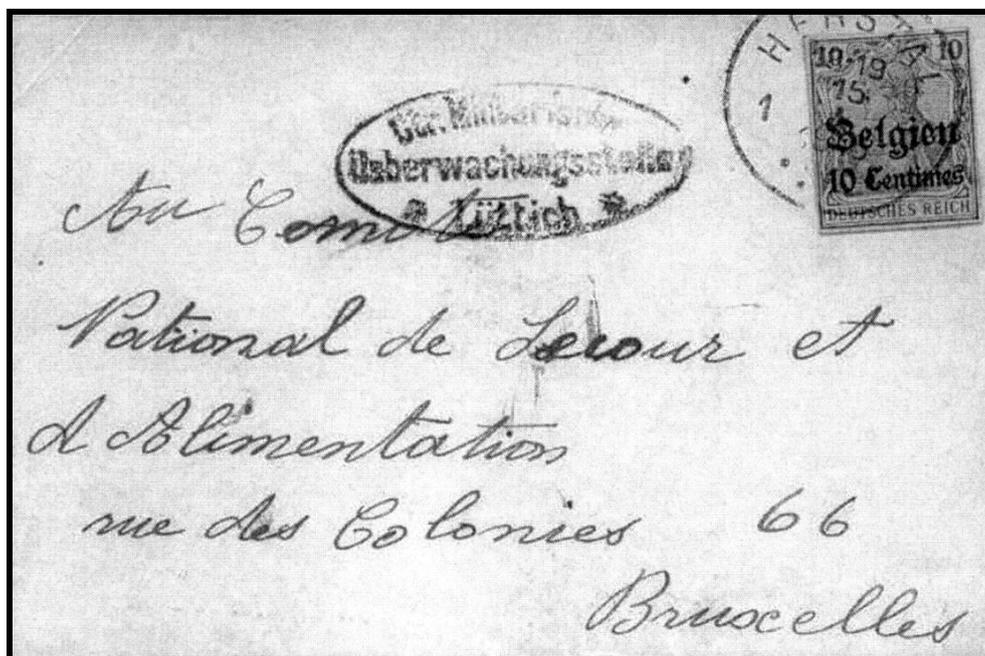


Figure 4 : Découpure de 10 centimes sur une lettre, non taxée, de HERSTAL du 25.1.1917 vers BRUXELLES. Cachet de censure militaire ovale de LIEGE.

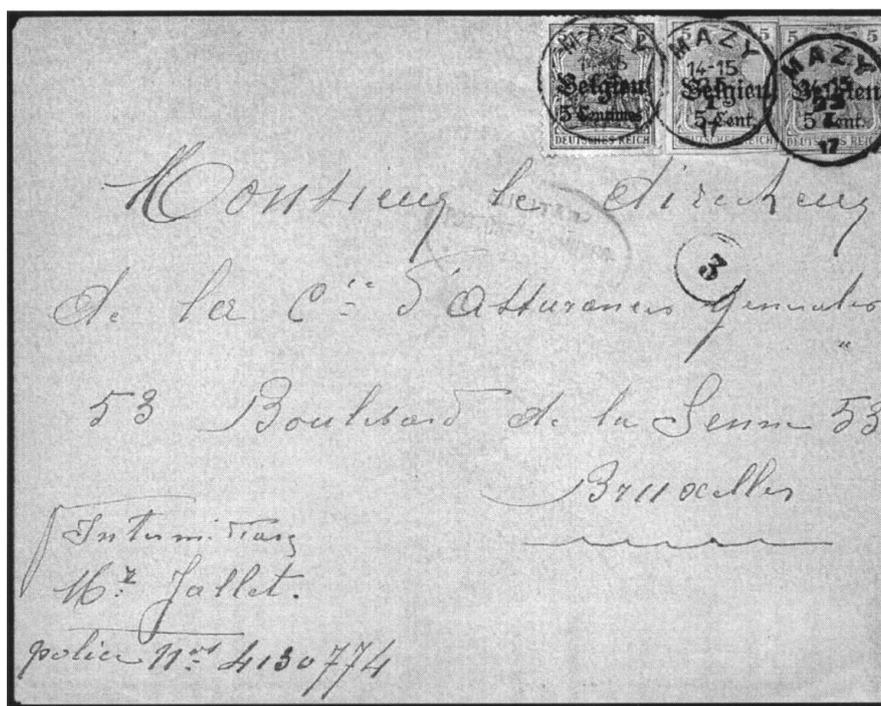


Figure 5 : Deux découpures de 5 centimes avec un timbre d'occupation n° 2 de 5 centimes sur une lettre commerciale, non taxée, de MAZY du 25.1.1917 vers BRUXELLES.



Figure 6 : Découpure de 5 centimes avec un timbre d'occupation n° 3 de 10 centimes sur une lettre commerciale de BORGLOON du 3.1.1917 vers LEUVEN. Cachet de censure rectangulaire d' HASSELT. Griffes de taxation belge « T ». Taxe : $15\text{ c} - 10\text{ c} = 5\text{ c} \times 2 = 20\text{ c}$.

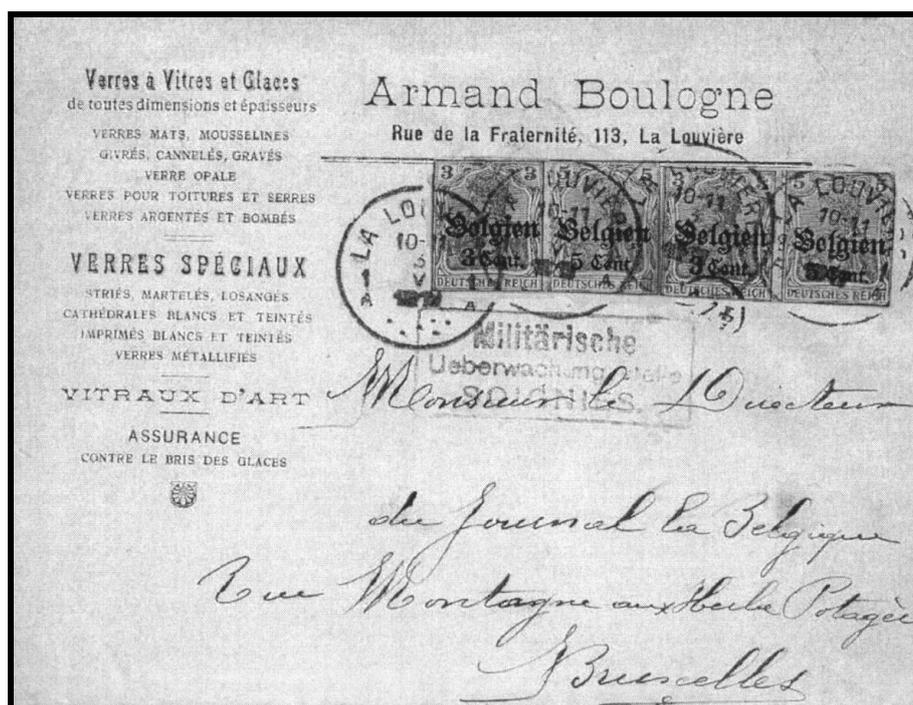


Figure 7 : Deux découpures de 5 centimes avec une paire de timbres d'occupation n° 11 de 3 centimes sur une lettre commerciale, non taxée, de LA LOUVIERE du 3.5.1917 vers BRUXELLES. Cachet de censure rectangulaire de SOIGNIES.

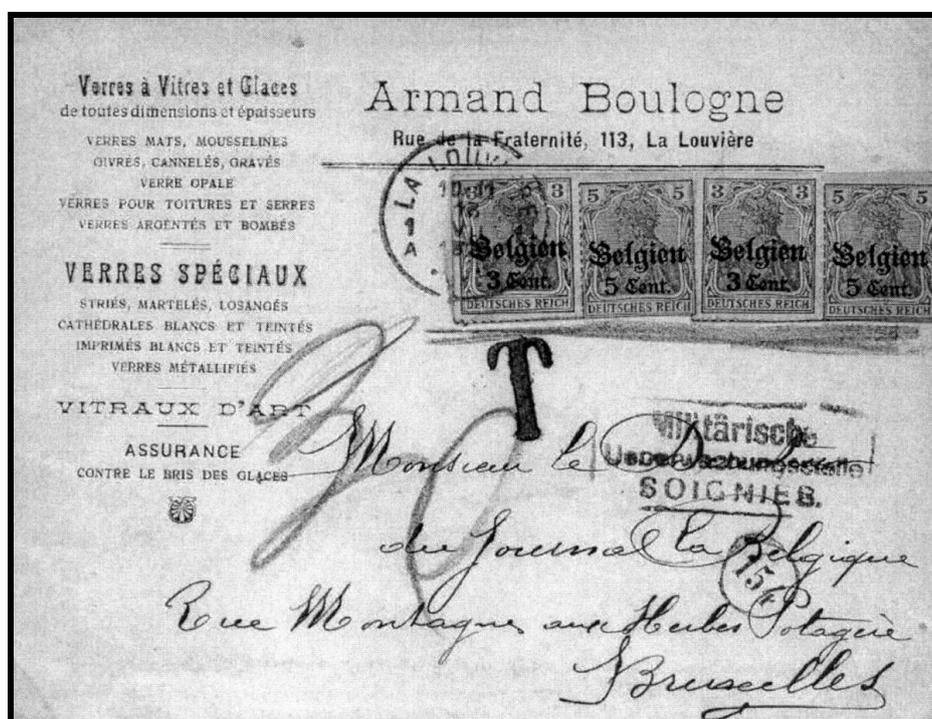


Figure 8 : Deux découpures de 5 centimes avec une paire de timbres d'occupation n° 11 de 3 centimes sur une lettre commerciale de LA LOUVIERE du 13.7.1917 vers BRUXELLES. Cachet de censure rectangulaire de SOIGNIES. Griffe de taxation belge « T ». Taxe : 15 c x 2 = 30 c.

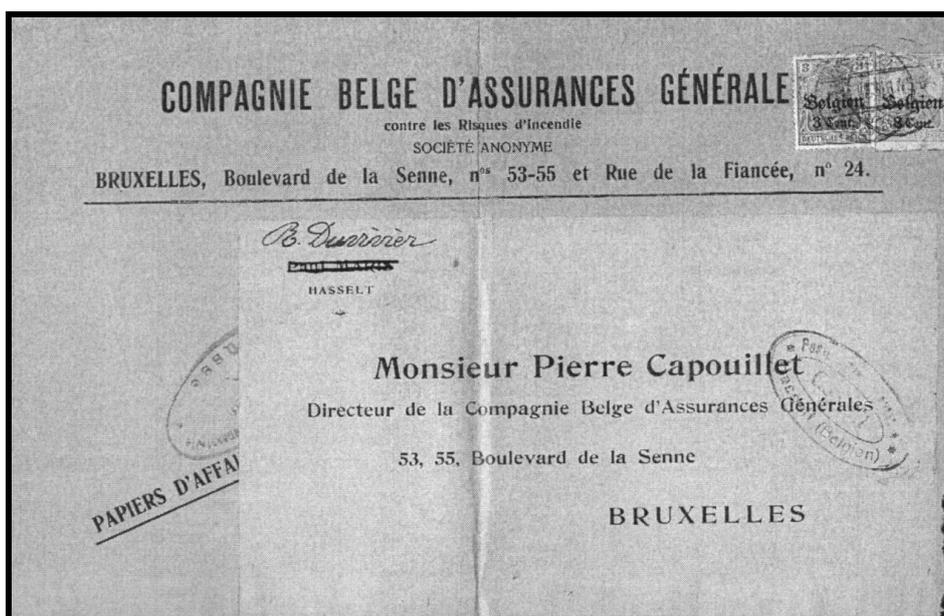


Figure 9 : Découpure de 8 centimes avec un timbre d'occupation n° 11 de 3 centimes sur une lettre commerciale, au tarif de papier d'affaires, non taxée, de HASSELT du 19.10.1917 vers BRUXELLES. Cachet de censure ovale de HASSELT.



Figure 10 : Deux découpages de 8 centimes sur une lettre de service public, non taxée, de BEAUMONT du 18.6.1918 vers ANTWERPEN. Cachet de censure militaire ovale de CHARLEROI.



Figure 11 : Découpe de 10 centimes dont la surcharge est fortement déplacée vers le haut, avec un timbre d'occupation n° 12 de 5 centimes sur une lettre commerciale, non taxée, de SPY du 2.11.1917 vers BRUXELLES.